Extrait du SPVal : Société Pédagogique Valaisanne

http://www.spval.ch

A chacun son pré

- Editoriaux -

Date de mise en ligne : samedi 27 janvier 2007

Description :

Dans ce texte, on précise dans les grandes lignes la répartition des rôles entre les enseignants, les commissions scolaires, les inspecteurs, les parents,…

SPVal : Société Pédagogique Valaisanne

Des questions qui arrivent régulièrement à la SPVal montrent que la gestion de l'école semble encore obscure à beaucoup. Qui fait quoi et dans quel domaine ? Essayons d'y voir plus clair.

Le DECS détermine les grandes orientations pédagogiques, fixe les programmes, valide une partie des moyens d'enseignement, décerne les diplômes d'enseignement, attribue les classes dans les communes selon le nombre d'élèves et surtout contrôle la qualité de l'enseignement.

La commission scolaire organise l'école au plan local, construit et entretient les locaux, préavise la nomination des enseignants, organise les classes et traite de toutes les questions relatives à leur bon fonctionnement. Elle n'a pas de tâches spécifiques de contrôle de l'enseignement, à part celles que l'inspecteur scolaire pourrait lui déléguer. Pour autant, puisqu'elle a quand même le mandat de s'assurer du bon fonctionnement des classes, on ne peut exclure qu'elle jette un oeil sur leur conduite en général, y compris donc sur certains aspects pédagogiques. La commission scolaire n'a pas à enseigner son métier à l'enseignant. Elle a néanmoins le droit de l'interpeller si elle doute de certains choix. Pour le surplus, elle doit s'en référer à l'inspecteur scolaire.

Le conseil communal demeure l'autorité exécutive. C'est d'ailleurs cette instance qui nomme la commission scolaire et les enseignants. Le Conseil communal a donc la compétence d'annuler des décisions de la commission scolaire, qui n'est au fond qu'une commission communale parmi d'autres, même si elle a un caractère obligatoire.

L'inspecteur scolaire a une double mission de contrôle des prescriptions et d'encadrement pédagogique des enseignants. Il est à la croisée des chemins entre les compétences des communes et les tâches de l'Etat.

L'enseignant est responsable des choix pédagogiques qu'il fait, selon les directives et programmes du DECS quand il y en a. Il organise l'enseignement et est apte à justifier de ses choix, soit auprès des autorités, soit auprès des parents. Il est professionnel, formé et en formation permanente. Son action est guidée par une haute éthique professionnelle.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leur enfant. Ils sont informés des règles de fonctionnement de la classe et de l'école et ont le droit de solliciter des entrevues avec les enseignants.

A partir de là, l'enseignant doit aussi fixer des limites et dire à certains parents avec tact et détermination que, s'il demeure disponible sur demande, ceux-ci doivent aussi faire confiance en son professionnalisme et le laisser travailler sur la durée. L'enseignant n'a pas à tout communiquer aux parents. Il n'a pas l'obligation de transmettre tous les travaux des élèves aux parents. Enfin, il n'a pas à se sentir seul responsable des difficultés de l'élève. L'environnement social et familial y est aussi pour quelque chose, sans doute plus encore que l'influence de l'école. Sans parler bien sûr du niveau de maturité de l'enfant.

Pour que tout fonctionne, il faut donc que chacun sache ce qui est de sa compétence et n'empiète pas sur le pré du voisin. Ceci est valable pour les enseignants. Ceci est valable aussi pour les parents, d'autant s'ils sont membres de la commission scolaire et qu'ils doivent montrer l'exemple en la matière.

Jean-Claude Savoy Président de la SPVal

Copyright © SPVal : Société Pédagogique Valaisanne